

## Direction Urbanisme / Développement économique

Objet | DEMANDE D'AOT SUR LE PARVIS DU ROCHER PALMER POUR LE FOODTRUCK « LA KAZ MOBILE » LORS DU FESTIVAL CORAZÓN DU 23 AU 24 SEPTEMBRE 2023.

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le CG3P notamment en ses articles L.2111-1 et L.2125-1,

Vu la délibération 2023-101 du Conseil Municipal de Cenon en date du 3 juillet 2023,

Vu la demande formulée par Madame – nom commercial «LA KAZ MOBILE » (Numéro SIRET 842938243) **sis 34 avenue du chemin de la vie - 33440 AMBARES**, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation d'un foodtruck sur le parvis du Rocher Palmer durant le festival Corazón,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la libre circulation des piétons, et de respecter les lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, **Le commerçant s'engage à respecter et faire respecter les mesures sanitaires obligatoires.**

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Nature et étendue de l'autorisation

Madame V. gérante du foodtruck « LA KAZ MOBILE » est autorisée à disposer du domaine public pour son installation sur le parvis du Rocher Palmer lors du festival Corazón.

Cette occupation de 8m<sup>2</sup> est consentie le 23 et 24 septembre 2023 pour le service du midi.

#### Article 2 : Obligations d'assurance et responsabilités

Le permissionnaire est tenu de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile générale et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le permissionnaire fait son affaire de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant, soit de l'activité commerciale, soit des piétons, soit par suite de tout accident et dommage de quelque nature que ce soit, et doit être assurée en conséquence.

#### Article 3 : Nature et renouvellement de l'autorisation

Cette autorisation consentie est précaire et révoquable à tout moment pour quelque cause que ce soit par la municipalité. Elle n'est aucunement cessible ou transmissible, et ne peut engendrer aucune patrimonialité sous quelque forme que ce soit.

La demande de renouvellement doit être faite chaque année sur demande expresse du bénéficiaire. L'autorité municipale se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation, pour tout motif d'intérêt général ou pour le non respect du règlement.

#### Article 4 : Redevance liée à l'occupation du domaine public.

La redevance de **64€** correspondant à l'autorisation temporaire délivrée dans le présent arrêté devra être acquittée auprès du Trésor Public à réception de la facture. **En cas d'imprévu le délai de prévenance est de 48h auprès de « deveco@cenon.fr » avec attestation de l'organisateur sinon par défaut la prestation sera due.**

#### Article 5 : Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, et les services de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne et selon les compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs communaux.

#### **Fait à Cenon, le 07 septembre 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 08/09/2023

Jean-François Egron  
Maire de Cenon